

VILLE DE ROYAN



SECRETARIAT GÉNÉRAL

A R R E T E

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
D'UNE TERRASSE AU FRONT DE MER
A ROYAN**

HT/ET
A SG N° 06/0322

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu le règlement d'occupation de l'espace du Front de Mer à ROYAN,

Vu la demande présentée par Monsieur LOPEZ agissant en qualité de gérant de la SARL LOPEZ exploitant l'établissement « Les Caraïbes »,

Considérant que la SARL LOPEZ est régulièrement immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marennes sous le numéro B 435275623, code APE 553 B,

Considérant que la SARL LOPEZ a justifié du fait qu'elle est titulaire d'un titre d'occupation d'un fonds privé sur le Front de Mer,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La SARL LOPEZ est autorisée à occuper la terrasse sise Front de Mer au droit du n° 18 telle qu'elle figure en jaune sur le plan ci-annexé à l'usage exclusif de commerce suivant : Crêperie, Glaces, Salon de Thé, Bar étant précisé que l'exploitation d'un débit de boissons sur cette terrasse est exclue des présentes.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour une durée qui commencera à courir le 4 Janvier 2006 pour se terminer le 3 Janvier 2007 moyennant une redevance de 3.236,10 € ainsi calculée : 115,00 €/m².

Le montant de la redevance sera payé au plus tard le 15 Juillet et le 16 Août en deux termes égaux.

Correspondance à adresser impersonnellement à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE – 80 Avenue de Pontailac – BP 218 C – 17205 ROYAN CEDEX – ☎ : 05.46.39.56.56 – 2 : 05.46.39.56.57

ARTICLE 3 : Toute demande de renouvellement devra être formulée deux mois avant le terme de la présente autorisation.

ARTICLE 4 : La SARL LOPEZ cosignataire aux présentes, reconnaît avoir pris connaissance des dispositions réglementant l'espace du Front de Mer dont il a reçu copie ce jour.

Aucune reconduction tacite ne sera accordée.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 11 avril 2006

Fait à ROYAN,
Le 3 Avril 2006
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT